



ÎLE DE FRANCE

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

LOGEMENT DES JEUNES

LA CFDT VOUS INFORME

La crise du logement touche particulièrement les jeunes, qu'ils soient salariés du privé ou agents de la fonction publique, étudiants-salariés, apprentis.

L'accès à l'emploi et à la mobilité professionnelle sont souvent conditionnés à l'accès au logement. La question du **logement des jeunes est donc une priorité** pour la CFDT Île-de-France.

Notre objectif ? **Vous informer sur les dispositifs et les aides** qui peuvent vous être proposés dans votre entreprise par l'intermédiaire d'Action Logement (1 % logement), les caisses d'allocations familiales ou encore certaines administrations.

Dans l'entreprise ou l'administration, vous trouverez auprès de vos représentants CFDT les informations nécessaires pour vos démarches.



ile-de-france.cfdt.fr



ACCÉDER AU LOGEMENT

Plusieurs solutions s'offrent à vous suivant votre situation dans l'entreprise ou l'administration.

DÉPOSER UNE DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

Il est obligatoire de disposer d'un numéro unique de demandeur (NUR)

Pour cela il convient de s'enregistrer, sur le site national :

www.demande-logement-social.gouv.fr ou auprès du service enregistreur (mairie ou bailleur).

VOUS ÊTES SALARIÉ DANS UNE ENTREPRISE DU SECTEUR PRIVÉ DE PLUS DE 10 SALARIÉS

Vous pouvez candidater sur les offres de logements sociaux via la plateforme digitale **AL'in** : al-in.fr et également sur les offres de logements temporaires : actionlogement.fr/logement-temporaire.

Votre direction des ressources humaines, votre comité d'entreprise ou votre délégué syndical CFDT pourront vous orienter dans vos démarches.

Les intérimaires peuvent également s'adresser au fonds d'action sociale du travail temporaire sur fastt.org

L'ACCÈS À UN LOGEMENT DIGNE ET ADAPTÉ À SES BESOINS ET CAPACITÉS FINANCIÈRES, EST UN DROIT QUE LA CFDT ENTEND FAIRE RESPECTER.

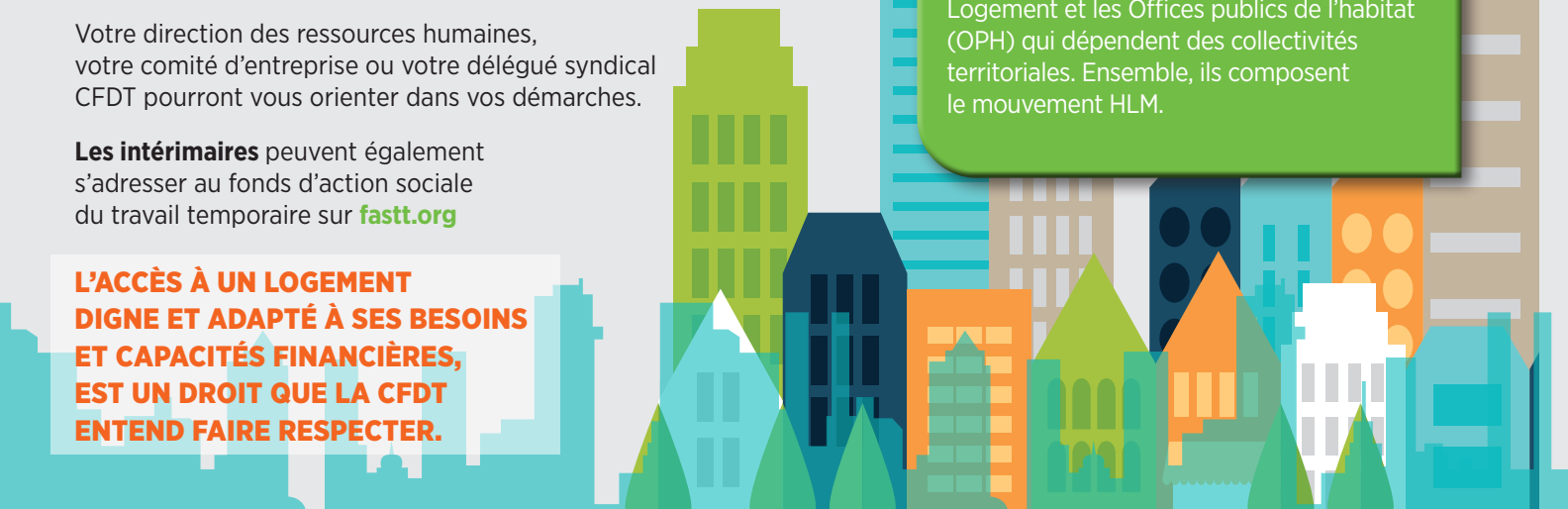
À SAVOIR

QU'EST-CE QU'ACTION LOGEMENT ?

Action Logement est un organisme paritaire, autrefois appelé 1% logement, administré par les partenaires sociaux, qui collecte et gère des fonds auprès des entreprises pour faciliter l'accès au logement au travers du financement du logement social et intermédiaire ou d'aides aux salariés.

QUI SONT LES BAILLEURS SOCIAUX ?

Il existe deux familles principales de bailleurs sociaux : les Entreprises sociales de l'habitat (ESH), dont certaines contrôlées par Action Logement et les Offices publics de l'habitat (OPH) qui dépendent des collectivités territoriales. Ensemble, ils composent le mouvement HLM.



VOUS ÊTES APPRENTI, ÉTUDIANT EN ALTERNANCE, JEUNE TRAVAILLEUR DE MOINS DE 30 ANS

Des structures collectives, foyers de jeunes travailleurs, résidences pour jeunes actifs vous sont destinés.

Ces établissements proposent aux 18-30 ans un logement temporaire meublé et des services associés. Il existe de nombreuses associations.

Pour vous orienter :

- **Les CLLAJ** : les Comités locaux pour le logement autonome des jeunes.
Ils accueillent, informent et accompagnent les jeunes de 16 à 30 ans sur toutes les questions liées au logement.
- **Les missions locales** (unml.info)
- **Le réseau info jeunes** (SIJ, CIDJ...).

VOUS ÊTES SAISONNIER

Des résidences de logement temporaire peuvent vous accueillir pendant le temps de votre contrat dans certaines communes. Renseignez-vous auprès de votre employeur ou des mairies (certaines gèrent ce type d'hébergement). Pour les saisonniers relevant du secteur agricole, des aides au logement spécifiques sont disponibles auprès d'Action Logement :

actionlogement.fr/aide-logement-gratuite-saisonniers-agricoles.

VOUS ÊTES FONCTIONNAIRE OU CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Les employeurs publics ne relèvent pas d'Action Logement. Les agents et contractuels ne peuvent donc pas bénéficier de ses services.

Toutefois par convention, certaines administrations « réservent » des logements auprès des bailleurs sociaux. Renseignez-vous auprès de votre direction des ressources humaines pour connaître les possibilités de se loger dans les parcs ministériels, les préfectures, les collectivités territoriales selon votre statut.

QUELQUES ALTERNATIVES

• **La colocation** : des offres sont disponibles sur des sites spécialisés, tel que **appartager.com**, **locservices.fr...**

À noter : la colocation est désormais possible dans le parc HLM, certains bailleurs disposant d'un parc réservé à cet effet.

• **L'habitat intergénérationnel** : des personnes âgées disposant de grands logements, peuvent mettre à disposition, en échange d'un loyer modique ou de services, des chambres à des jeunes : **camarage.fr** ; **ensemble2generations.fr** ; **leparisolidaire.fr...**

• **Les chambres chez l'habitant.**



LES AIDES D'ACTION LOGEMENT

Ces aides sont accessibles pour les moins de 30 ans, quel que soit leur statut (salarié, privé, public, étudiant...).

L'avance Loca-Pass : financement du dépôt de garantie sous forme de prêt à taux zéro.

L'aide Mobili-Jeunes : aide pour financer une partie des loyers et des charges pour les salariés en formation professionnelle âgés de moins de 30 ans.

Visale (Visa pour le logement et l'emploi) : **garantie** en cas d'impayé de loyer au cours des trois premières années du bail proposée aux **jeunes de moins de 30 ans**, quel que soit leur statut, salariés ou étudiants sans distinction (boursiers ou non) entrant dans un logement du parc privé. Ce dispositif est totalement gratuit. Il vous dispense aussi de garant.

Démarches et souscription en quelques clics, exclusivement sur **visale.fr**

Union régionale CFDT Île-de-France

78 rue de Crimée 75019 Paris | tél 01 42 03 89 00

oclement@iledefrance.cfdt.fr

gcarbonell@iledefrance.cfdt.fr

Conception graphique : CFDT Île-de-France

Illustrations : Freepik - Imprimeur : KMC Graphic

D'AUTRES AIDES

- En fonction de votre situation familiale et de vos ressources, **des aides financières** (aide au logement, allocation logement) **peuvent aussi vous être attribuées** par les CAF.

- **Certaines mairies** ont développé des aides spécifiques pour le logement des jeunes.

N'hésitez-pas à contacter votre mairie ou votre caisse d'allocations familiales.